

Note d'établissement

Etablissement BUS/MRB – Centres Défense Ouest, Paris Sud-Ouest et Seine Rive Gauche N°2020-01

Décision du 16 janvier 2020

Décision n° BUS/MRB – Centres Défense Ouest, Paris Sud-Ouest et Seine Rive Gauche 2020-01 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du CSE 3 BUS/MRB - Centres Défense Ouest, Paris Sud-Ouest et Seine Rive Gauche, au président de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) de l'établissement BUS/MRB – Centres Défense Ouest, Paris Sud-Ouest et Seine Rive Gauche

Le chef de l'établissement BUS/MRB – Centres Défense Ouest, Paris Sud-Ouest et Seine Rive Gauche,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-100 consentie le 17 décembre 2018 au chef de l'établissement BUS/MRB – Centres Défense Ouest, Paris Sud-Ouest et Seine Rive Gauche par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Monsieur Xavier BERNARDINI, président de la CSSCT BUS/MRB – Centres Défense Ouest, Paris Sud-Ouest et Seine Rive Gauche, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de ladite commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BERNARDINI, président de la CSSCT, de donner délégation à :

- Monsieur Philippe BLONDEL, responsable Ressources Humaines de l'unité Défense Ouest, ou à
- Madame Sophie DESFAUDAIS, responsable Ressources Humaines de l'unité Paris Sud-Ouest, ou à
- Monsieur Frederick PROST, responsable Ressources Humaines de l'unité Seine Rive Gauche, ou à
- Monsieur Christophe RIMBERT, animateur Prévention des Risques Professionnels.



A l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS/MRB 2018-01 du 18 décembre 2018.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Rémi DE BIASI

Chef de l'établissement, président du CSE 3 BUS/MRB – Centres Défense Ouest, Paris Sud-Ouest et Seine Rive Gauche